



CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Clermontais représenté par Monsieur Claude REVEL, Président

Ci- après dénommé « **le preneur** »,

Et

La Commune de Paulhan

Représenté par Monsieur Claude VALERO, Maire

Ci-après dénommé(e) « **le bailleur** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, les biens désignés à l'article 2. Cette mise à disposition concerne l'organisation par le preneur de la manifestation désignée ci-après :

Temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais, « L'Arbre à bulles » pour 2023/2024

Qui auront lieu : ***Tous les mardis de 8h45 à 13h (Temps d'installation et de rangement compris)***

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, s'il y a lieu, nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 - Locaux

Locaux mis à disposition du preneur : Classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite), située 2 cours national, Paulhan.

Ainsi que les dit-lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Article 5 - Dispositions financières

Les biens objets des présentes sont mis à disposition du preneur à titre gracieux.

En cas de dégradations ou de vol de matériel, de locaux rendus non propres ou de déchets abandonnés, les frais de remplacement ou de remise en état seront réclamés au preneur.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux mis à disposition (au verso) et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le ».

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 29 Août 2023

Pour la Commune de Paulhan,
Le Maire,



Claude VALERO

Pour la Communauté de communes
du Clermontais,
La vice-présidente déléguée à la petite
enfance et à la jeunesse,



Myriam GAIRAUD

